
Rapport de la commission culture et communication du 7 septembre 2026

Rapporteur : Johan Martens

DA 068 – 26.09 Crédits budgétaires supplémentaires (Crédits supplémentaires pour la subvention de Concorde)

Le Président rappelle que le montant total annoncé dans la DA est de CHF 2'117'000.00 et qu'il rassemble l'ensemble des demandes de crédits supplémentaires (Nb. Le crédit concernant le loyer de la bibliothèque fera l'objet d'un rapport séparé, les commissaires décidant de traiter chaque point séparément.). Les discussions de la commission de la culture et de la communication vont porter sur les points 5 et 7 du décide de cette DA. Les commissaires doivent donner un préavis et la décision finale sur ces crédits budgétaires supplémentaires sera prise par la commission des finances, de l'économie et de l'administration au mois d'octobre 2026.

Crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 1'500'000.00 pour le versement de la subvention à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC) :

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, explique que ce crédit supplémentaire va permettre d'assurer le lancement de ce projet ancien et l'ouverture de sa saison culturelle le 23 septembre jusqu'à la fin de l'année. Ce montant va également permettre d'obtenir les ressources humaines disponibles et d'avoir une exploitation optimale en 2027.

Le système permet un autofinancement à hauteur de 62%. En effet, l'hôtel devrait apporter davantage de recettes que prévu et à terme, les logements vont également permettre une augmentation de cet autofinancement.

Un contrat a été voté en juin 2020 pour accorder CHF 10'000'000.00 en faveur de la FODAC. Il avait été annoncé par le Conseil administratif que le financement pour le budget de fonctionnement diminuerait de CHF 2'500'000.00 à CHF 1'500'000.00.

Des discussions ont eu lieu au sein du Service de la culture et de la communication pour réduire le nombre d'employés communaux en charge de la saison culturelle et réaliser des économies dans son budget de fonctionnement, ce qui a été fait et présenté lors de la séance de la commission en juin.

Un commissaire Le Centre VL aimerait connaître le montant déjà prévu au budget, vu qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire.

Mme MAHRER Cheffe du Service de la culture et de la communication, rappelle que la Commune n'ayant pas eu de budget 2026, elle fonctionne sur les douzièmes provisionnels. Dans le budget 2025, aucune ligne n'était prévue pour la FODAC. Ce montant est en fait une subvention au fonctionnement. Tant que le centre était en construction, il n'y avait pas de fonctionnement. Dès 2026, l'équipe s'est constituée, la saison a été créée et il faut donc subventionner le centre, pour éviter qu'il ne soit une coquille vide. Le subventionnement par la Ville de Vernier via une ligne budgétaire (qui n'a pas pu être dépensée vu qu'elle n'existait pas), cadrée par une convention, démarre donc en 2026, raison pour laquelle elle est soumise maintenant au Conseil municipal.

Ce même **commissaire Le Centre VL** aimerait savoir quelles sont les assurances données par l'État quant au financement de cette infrastructure et demande si la convention établie avec la FODAC a été soumise à la commission de la culture et de la communication. Le Conseil d'État n'a donc fourni aucune assurance, ce qui l'inquiète.

Mme MAHRER répond que toutes les subventions de fonctionnement de la Ville de Vernier ont fait l'objet de conventions. Toutes les lignes budgétaires de subventions nominatives, sont cadrées par une convention triennale, tout cela est recensé dans un document officiel. Le Canton est partie prenante du projet dès cette année, ce qui est un signal positif, vu qu'il n'était pas tenu légalement d'entrer en matière dès cette année. Mais les montants doivent être discutés car le Canton est aussi soumis à des coupes et arbitrages.

M. AGRAMUNT ajoute que la FODAC a reçu CHF 300'000.00 du Conseil d'État. Toutefois, il ignore, à ce jour, l'avancée des discussions concernant le financement futur de l'État. La répartition Canton-Commune est indiquée dans la loi sur la culture.

Mme MAHRER doit encore discuter de la convention tripartite Canton-Commune-FODAC avec la Cheffe du Service cantonal de la culture. Même si aucune somme n'est avancée, la question de la contractualisation sur plusieurs années a été abordée mais le centre va fonctionner même sans le financement du Canton.

Le projet présenté par les codirecteurs montre leur volonté d'aller au-delà de la présentation de spectacles. Ils souhaitent mettre en place des activités en lien avec la médiation et ces démarches ne sont pas commerciales et n'ont pas de retour sur investissement, comme un spectacle. Ces démarches sont concordantes avec les volontés cantonales et avec la loi sur la culture. Dès lors, le Canton est mis au pied du mur, car il a fourni une loi et la Ville de Vernier est en train de lui fournir un projet qui colle parfaitement à cette loi. Ce projet a du sens, même au-delà du Canton de Genève. Des démarches sont entreprises auprès des autres communes, car il s'agit d'une institution qui n'est pas uniquement verniolane, puisque des publics viendront des communes limitrophes. Il s'agit d'un projet avec une grande envergure, que le Canton doit soutenir de manière prépondérante.

Le commissaire, Le Centre VL, n'a aucun doute quant à l'aspect créatif. En revanche, il s'inquiète de savoir ce qu'il advient du cautionnement solidaire. Il craint que Vernier ne sombre si ce projet capote.

Mme MAHRER reconnaît qu'il y a une ambition particulière pour ce projet. Néanmoins, il peut fonctionner uniquement avec de la diffusion de spectacle. Ce projet est tout à fait réductible si la part de subventionnement cantonal n'est pas à la hauteur de ce qui serait nécessaire, pour que ce projet ait l'ambition souhaitée. Les calculs concernant l'autofinancement ont été prudents et celui-ci peut être plus important que prévu. De plus, avec les logements, l'hôtel, les locaux et la salle de spectacle, le projet est viable en l'état. La Commune travaille également sur d'autres sources de financement.

M. AGRAMUNT indique que le cautionnement solidaire de CHF 56'000'000.00 a été signé par le Conseil administratif. Il s'agit d'une garantie communale en cas de problème, notamment pour tous les éléments de fonctionnement. Le risque ultime serait que le fonctionnement soit déficitaire jusqu'à concurrence du montant de la caution. En réalité, si le projet est déficitaire et qu'aucun financement n'est trouvé, le Conseil de fondation prendra immédiatement les mesures pour éviter d'activer les CHF 56'000'000.00.

VOTE :

Acceptons-nous de donner un préavis favorable à l'ouverture au Conseil administratif d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 1'500'000.00 pour le versement de la subvention à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC) ?

7 OUI	(3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 MCG, 1 PLR)
2 NON	(1 CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 UDC)
1 Abst.	(1 UDC)